la cgt Tarn et Garonne

SNUipp FSU 82 Tarn-et-Garonne

Union syndicale Solidaires

# 5 février 2019

# Journée nationale interprofessionnelle de grève

# TOU-TE-S MOBILISÉ-E-S !

## Contre la vie chère, pour l'augmentation des salaires, traitements, pensions et minima sociaux,

## ENSEMBLE, EXIGEONS :

- Un SMIC à 1800 €, **l'augmentation** immédiate de 300 € des salaires, traitements, pensions et minima sociaux.
- L'indexation des salaires sur l'indice (réel) des prix.
- Une **Sécurité Sociale** qui couvre entièrement l'ensemble des aléas et circonstances de la vie (100% maladie, accident du travail et maladie professionnelle, retraite, famille, chômage) financée par les cotisations, la suppression de la CSG et la mise à contribution des revenus du capital.
- L'arrêt de l'évasion fiscale, **arrêt des cadeaux fiscaux** tel que le CICE (100 milliards) aux entreprises, rétablissement de **l'ISF** (impôt sur la fortune).
- Une fiscalité plus juste, mettant à contribution les hauts revenus pour **développer les Services Publics**, garants de la cohésion sociale et l'égalité de traitement sur l'ensemble du pays.
- La sortie du secteur marchand de l'énergie, l'eau, le raffinage, la santé, l'éducation, le logement, le transport, les télécommunications et activités postales.
- **Baisse immédiate** des prix des carburants et un prix unique fixé par l'État dans tout le pays.
- **L'arrêt de la répression d'État**, l'amnistie pour les manifestant-e-s arbitrairement condamné-e-s et pour les militants syndicaux sanctionnés par le patronat. Pas touche au **droit de manifestation.**
- **L'abrogation** des réformes qui détricotent le droit du travail et la protection des salarié-e-s (Lois Rebsamen, El Khomri, ordonnances Macron, ...).
- **La baisse de la TVA** sur les produits de première nécessité.

# RASSEMBLEMENT
# puis Assemblée Générale Citoyenne
# MONTAUBAN – 11h
# Devant le MEDEF

**(12 Rue Général Sarrail , quartier Villebourbon)**

*Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique*

# DROIT DE GREVE : MODE D'EMPLOI

## *Ce que dit le droit*

***Le principe du droit de grève***
Le droit de grève est un droit reconnu et garanti par le préambule de la Constitution à tous les salariés. La grève est une cessation totale du travail. Elle peut être de courte durée (1 h par exemple).

Le droit de grève est un des éléments essentiels pour la défense des intérêts des travailleurs. C'est un droit fondamental reconnu à chaque salarié et protégé par la Constitution.

On ne peut pas le réduire et n'est en aucune manière négociable. Il est régi par le Code du Travail.

La grève est une cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles (amélioration des conditions de travail, salaires, sécurité sur les lieux de travail, défense de l'emploi, droit syndical...).

Il suffit de deux personnes. Il n'y a pas de grève si l'arrêt de travail concerne un seul salarié sauf s'il s'associe à une grève nationale à l'appel d'une organisation syndicale représentative.

***Son déclenchement*** :

*Dans les services publics*, le préavis de grève d'une organisation syndicale représentative est obligatoire.
Par contre, *dans le privé*, la grève peut être déclenchée à tout moment.
Il n'est pas obligatoire que ce soit un syndicat qui déclenche la grève, les salariés peuvent le faire. La seule obligation est que l'employeur doit être informé des revendications (par tract, délégation des salariés auprès de la direction, par courrier des délégués...). Et au niveau national à l'appel d'une organisation syndicale représentative, tout salariés du privé a le droit de faire grève sans obligation d'avis de grève auprès de l'employeur.
Toute allégation de l'employeur indiquant que la grève est illégale parce que peu de grévistes l'ont suivie, est illicite.

***Les conséquences de la grève*** :

La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas, sauf en cas de faute lourde.
L'employeur peut retenir sur votre paye la part du salaire correspondant à la durée de la grève (3 h, 4 h ..., sauf dans la fonction publique d'Etat où c'est la journée entière qui est retenue) mais il lui est interdit, à la suite d'une grève, d'opérer des discriminations en matière de rémunération ou d'avantages sociaux entre grévistes et non-grévistes.

## En pratique :

- Quel que soit votre secteur d'activité (commerce, aide à domicile, transports, industrie, agriculture, monde associatif, services publics, ...)
- Quel que soit votre statut (embauche sous CDI, CDD, contrat d'apprentissage, intérim, stagiaire, contrat aidé, ...)
- Quels que soient votre sexe et votre nationalité (française, ressortissant ou non d'un pays de l'Union Européenne, travailleur sans papiers, ...)
- Quelle que soit la taille de votre entreprise (un salarié, 8, 25, 50, 300, ...)
- Quel que soit votre emploi (ouvrier, technicien, employé, cadre, commercial, ...)
- Que vous soyez syndiqué ou non....

**..... Vous avez le droit de faire grève !**